

GROUPE REALITES PROMOTION
Société par actions simplifiée au capital de 3 000 000 d'euros
Siège social : 2 rue Mickaël Faraday, 44800 SAINT-HERBLAIN
480 772 326 RCS NANTES

PROCES-VERBAL DES DECISIONS DE L'ASSOCIE UNIQUE
EN DATE DU 20 AVRIL 2011

L'an deux mil onze
Le vingt avril,
A quinze heures

La société GROUPE REALITES, société en commandite par actions au capital de 8 500 000 euros, dont le siège social est sis 2 rue Mickaël FARADAY, 44800 SAINT HERBLAIN, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de NANTES sous le numéro 451 251 623, représentée par Monsieur Yoann JOUBERT, en qualité de représentant légal de la Société DOGE SARL, elle-même Gérante, et ayant tous pouvoirs à l'effet des présentes,

Agissant en qualité d'associé unique de la société GROUPE REALITES PROMOTION,

A pris les décisions suivantes :

- Lecture du rapport de la Gérance,
- Modification des dates d'ouverture et de clôture de l'exercice social ;
- Modification des statuts,
- Questions diverses,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

PREMIERE RESOLUTION

L'associé unique, après avoir entendu la lecture du rapport de la gérance décide de fixer les dates d'ouverture et de clôture de l'exercice social respectivement aux 1^{er} janvier et 31 décembre de chaque année, et non plus aux 1^{er} mai de chaque année et 30 avril de l'année suivante.

L'associé unique décide ainsi d'allonger exceptionnellement de huit mois la durée de l'exercice en cours qui aura ainsi une durée de vingt mois, du 1^{er} mai 2010 au 31 décembre 2011.

En conséquence, l'Assemblée Générale décide de modifier l'article 5 des statuts qui sera désormais rédigé comme suit :

ARTICLE 5 - EXERCICE SOCIAL

Chaque exercice social a une durée d'une année, qui commence le 1^{er} janvier et se termine le 31 décembre de chaque année.

Cette résolution est adoptée

2000-01-01
0000 0000 0000



DEUXIEME RESOLUTION

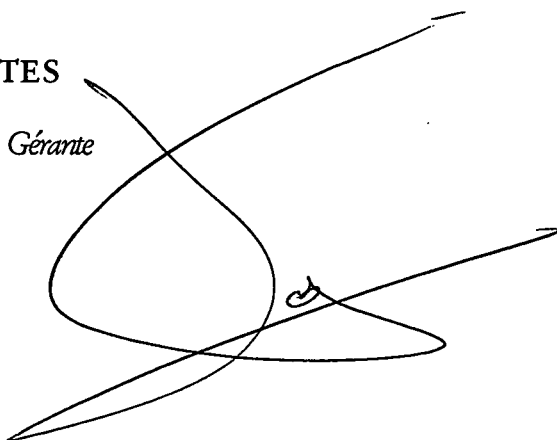
L'associé unique donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, la séance est levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par l'associé unique

GROUPE REALITES
Yoann JOUBERT
Pour DOGE SARL, Gérante

A large, stylized handwritten signature in black ink, consisting of several overlapping loops and a long horizontal stroke extending to the right.

7
